





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0051



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-12)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETÉ

**OBJET: ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES QUATRE PLACES DE STATIONNEMENTS SITUÉES EN VIS-A-VIS DU 51 DU COURS DES ROCHES LE JEUDI 15 MARS 2018 DE 06H00 JUSQU'A 17H00.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatif au pouvoir de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité de ses administrés lors de l'élagage d'arbres.

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 15 Mars 2018 de 06h00 à 17h00, les quatre places de stationnements situées en vis-à-vis du 51 du Cours des Roches seront interdites aux stationnements.

**ARTICLE 2 :** Les deux places de stationnements réservées aux personnes handicapées (GIC-GIG) situées en vis-à-vis du 53 Cours des Roches seront toujours accessibles aux personnes autorisées.

**ARTICLE 3 :** La Police Municipale et/ou la Police Nationale sont autorisées à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la date effective du présent arrêté par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Noisiel,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts)



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2018\_ 0051

Portant interdiction de stationner sur Les quatre place de stationnements situées en vis-à-vis du 51 du Cours des Roches le jeudi 15 Mars 2018 de 06H00 jusqu'à 17H00.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 12/03/2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Affiché le	12 MARS 2018
Notifié le	13 MARS 2018
Publié le	12 MARS 2018

2/2

